

Diplôme national du brevet : la valse des correcteurs dans l'académie de Versailles

Le SIEC doit revoir sa copie pour le bon fonctionnement et la bonne organisation de l'examen.

Pour la session 2014, après les dysfonctionnements de l'an dernier, la correction du brevet dans l'académie de Versailles redonne lieu à un dispositif ahurissant. Les correcteurs sont convoqués en dépit du bon sens par le SIEC qui en charge l'organisation de celui-ci depuis deux ans. Ils doivent se rendre à des dizaines de kilomètres de leur résidence personnelle ou professionnelle alors que des centres d'examen existent dans des communes voisines de leur lieu d'exercice. De plus, les convocations portent sur deux jours alors qu'une journée est suffisante pour effectuer les corrections.

C'est un chassé croisé incompréhensible qui conduit les enseignants de lettres, histoire-géographie et mathématiques d'un bout à l'autre de chaque département engendrant une augmentation importante des temps de transport et des remboursements de frais.

De nombreux collègues ont demandé à corriger dans des centres plus proches. Le SIEC a refusé de faire suite à ces requêtes légitimes en rappelant, sur un ton comminatoire, aux collègues leurs obligations de jury.

Le SNES-FSU a obtenu une audience en urgence vendredi 20 juin auprès du SIEC. Il a dénoncé les conditions inadmissibles imposées aux collègues et le caractère inacceptable des premières réponses de celui-ci. Il a rappelé l'attachement des personnels aux examens nationaux et leur dévouement permettant leur bonne tenue dans l'intérêt des élèves. Il s'est étonné de l'ampleur des dysfonctionnements sans commune mesure avec ceux constatés quand l'organisation du DNB relevait des services académiques.

Les responsables du SIEC ont imputé les défaillances de l'organisation :

- à un manque de personnels qui résulte en partie d'un transfert d'emplois insuffisant du rectorat de Versailles vers le SIEC
- à l'utilisation d'un logiciel inadapté, imagin, conçu pour le bac
- à des bases de correcteurs erronées transmises par le rectorat (comportant des collègues décédés, mutés dans une autre académie ou exerçant dans une autre discipline)
- et au choix, hautement contestable de leur part, de ne plus prendre en compte prioritairement la proximité géographique pour garantir l'anonymat bien que celui-ci ait toujours été respecté quand on faisait correspondre les besoins avec le vivier de correcteurs à l'intérieur d'un bassin.

Le SNES-FSU a exigé que soient revues toutes les convocations aberrantes en terme de temps de trajet et que le SIEC ne se décharge pas de sa responsabilité. C'est son rôle de veiller au bon déroulement des examens, tout en respectant les conditions de travail des collègues. Tout cela ne peut que fournir opportunément des arguments à ceux qui mettent en cause l'existence des diplômes nationaux au motif de leur lourdeur d'organisation. Le DNB auquel le SNES-FSU est attaché est le seul diplôme national dont peuvent bénéficier les élèves en cas d'arrêt de leur scolarité à 16 ans. Le SIEC doit revoir sa copie pour la bonne organisation et le bon fonctionnement de l'examen.

Arcueil, le mardi 24 juin.